



# SALON TANG JIU HUI

**13 au 15 Octobre 2020**

**Jinan, Chine**



Agence de Développement  
Économique



**ZONE ASIE**

DATE LIMITE  
D'INSCRIPTION

**16 juillet 2020**

**CONTACTS**

**Catherine Machabert**  
Responsable d'Unité  
Prospection Opérationnelle  
Tél. 04 99 64 29 14

[catherine.machabert@agence-adocc.com](mailto:catherine.machabert@agence-adocc.com)



Opération menée en collaboration avec



Dans un contexte potentiel de reprise économique post crise sanitaire, soyez réactifs et participez au **RDV annuel d'automne de Tang Jiu Hui**, en Chine, qui se déroulera cette année à **Jinan du 13 au 15 octobre 2020**.

La session de printemps de ce salon appelé aussi '**China Food & Drinks Fair**', depuis sa forte internationalisation, n'a pu se tenir en mars à Chengdu, vu le contexte. Jinan sera le **premier rendez-vous physique** d'un si grand salon.

La Région Occitanie est **la seule présence collective française sur Tang Jiu Hui**, où les exposants chinois sont encore majoritaires. **AD'OCC** vous propose de participer à cet événement phare du calendrier chinois Wine & Spirits sur un **espace Occitanie-Sud de France !**

## Salon TANG JIU HUI

- ✦ Initié en **1955** par la *China Sugar and Wine Corporation*, c'est un salon historique chinois. Organisé aujourd'hui par COFCO, grand groupe étatique de l'agroalimentaire en Chine
- ✦ **Deux dates** : Un salon en mars à Chengdu qui n'a pu avoir lieu pour raison sanitaire et **reprogrammé ON LINE du 28 au 30 juillet**. Puis un à l'automne, à format plus réduit, dans une ville de province (2017 à Chongqing, 2018 à Changsha et 2019 à Tianjin)
- ✦ **Une plate-forme idéale** de contacts et de business pour les producteurs et distributeurs chinois et étrangers.

## Zoom sur Jinan

- ✦ **8,8 millions** d'habitants.
- ✦ **Marché du Nord** en développement.
- ✦ **Capitale de la province du Shandong**, qui se situe à seulement 1h40 de Beijing et 3h30 de Shanghai.
- ✦ Région abritant **Qingdao**, l'un des plus gros ports chinois (4ème), **Yantai**, siège du groupe **Changyu**.



## FOCUS Marché Chinois

- ✦ **Projection de reprise en septembre** avec le retour des grandes opérations et salons
- ✦ **Recommandations pour les mois à venir** :
  - Maintenir le contact avec ses importateurs
  - Planifier des opérations pour le second semestre
  - Suivre l'évolution de la situation en Chine
  - Répondre à l'évolution de la demande sur le marché chinois
  - Déterminer sa stratégie de communication et planifier une stratégie E-Commerce

Source : *Webinaire Team France Export 27.04.20*

- ✦ **L'Occitanie est la 2ème région exportatrice française en Chine.**
- ✦ **Tendances** : *Diversification des produits et développement de la consommation directe et personnelle*





## RETROPLANNING prévisionnel

**16 juillet 2020** : Date limite de pré-inscription

**Mi-août** : Procédure d'envoi d'échantillons

**Début septembre** : Inscription catalogues et éléments exposants à fournir

**Début septembre** : Groupage et envoi des échantillons

**La veille du salon** : Remise du stand et installation

Photos non contractuelles



## Vos Bénéfices

- ❖ Présence sur place d'un représentant AD'Occ
- ❖ Appui de la Maison de la Région Occitanie à Shanghai
- ❖ Visibilité optimale sous la bannière commune Occitanie-Sud de France
- ❖ Emplacement privilégié sur un espace collectif
- ❖ Stand clé en main fourni avec mobilier et réserve
- ❖ Services complémentaires (campagnes de communication, activation des réseaux sociaux chinois, sensibilisation presse,...)



- ❖ Vous souhaitez recevoir un e-mail lors de l'ouverture des inscriptions aux opérations VIN d'AD'Occ ? [Cliquez ici](#)



Déclinée dans les régions en 2019, la Team France Export regroupe les opérateurs publics et privés de l'export : Business France, les CCI et Bpifrance, afin de proposer aux entreprises une porte d'entrée commune des solutions à l'international. En Occitanie, la Région et son Agence AD'Occ sont également membres fondateurs pour ainsi former la **Team France Export Occitanie** (TFEO).

La plateforme [www.teamfrance-export.fr/occitanie](http://www.teamfrance-export.fr/occitanie) regroupe l'ensemble des services de ses membres et informe sur le plan national 'Covid19' de soutien aux entreprises exportatrices.

### La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie



- ✦ Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la Région.
  - ✦ Simplifier le choix du consommateur.
  - ✦ Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs.
  - ✦ Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité de nos vins régionaux sur les points de vente.
  - ✦ Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure.
  - ✦ Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité..
- Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur notre site : [www.sud-de-france.com](http://www.sud-de-france.com)

## TARIFS

- ❖ **Stand individuel** sur Espace Occitanie-Sud de France : **2 600 € HT**
- ❖ **Stand individuel « avec angle »** (selon les disponibilités) : **3 100 € HT**

### Ce tarif comprend

- ❖ **Un espace tout équipé** sur un emplacement régional privilégié au cœur du hall Vins & Spiritueux
- ❖ **Des services logistiques** sur place
- ❖ **La promotion de votre participation au salon** auprès de notre réseau de professionnels chinois et sur les réseaux sociaux
- ❖ **La présentation de votre société dans le catalogue** (en chinois) du pavillon régional (Occitanie-Sud de France)

### AIDES RÉGIONALES

**La Région Occitanie** accompagne les entreprises de la filière viticole dans leur démarche export et cela de façon renforcée dans le cadre de la crise Covid19. Le **Pass Rebond Agriculture, Agroalimentaire, Bois** remplace, jusqu'au terme de l'Etat d'Urgence Sanitaire national (26 septembre 2020), les Pass Agro-Viti, AgriValorisation, AgriTourisme 'classiques'. Son volet export comprend :

- Taux d'aide = 50% des dépenses éligibles
- Projet export à présenter avec dépenses éligibles entre 7500 et 400 000€. → Plafond subvention : 200 000€

Ce salon peut s'inscrire dans un projet export présenté dans le cadre d'un dépôt de dossier pour ce dispositif. Renseignez-vous sur : [hubentreprendre.laregion.fr](http://hubentreprendre.laregion.fr)

Toute dépense engagée doit être *postérieure au dépôt d'un dossier* pour être éligible.

### LES + DE



+ **Accompagnement** tout au long des phases de votre participation (Conseils marché, logistique, prospection,...)

+ Appui de votre participation **par la Maison de la Région à Shanghai** (campagne de sensibilisation auprès des professionnels chinois, réseaux sociaux, catalogues, mises en relation sur place,...)

### MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'Occ, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La confirmation de votre inscription reste soumise au paiement d'un acompte de 50% du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés à l'ordre de **Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires, vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie-Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la **région Occitanie avec IG** (=AOC/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie-Sud de France.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

**DATE LIMITE DE DEMANDE D'INSCRIPTION :**  
**16 JUILLET 2020**

(dans la limite des places disponibles)

Pour s'inscrire,  
cliquez sur :

Je m'inscris



**Info marché et conseil export Asie :**

**Catherine MACHABERT** – 04 99 64 29 14 - [catherine.machabert@agence-adocc.com](mailto:catherine.machabert@agence-adocc.com)

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour ADOCC.

## Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions régissent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

## Article 2 – DEFINITIONS

1. PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.
2. OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.
3. PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.
4. CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

## Article 3 – OBLIGATIONS

1. *Obligations du PARTICIPANT* : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2. *Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT* : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

## Article 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

## Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

## Article 6 – CESSIOn/SOUSLOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon.

Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

## Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée déchargée de toute responsabilité à ces égards.

## Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation.

Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation.

Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

## Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.